

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 15 août 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie

Absence : Madame la conseillère Kim Cornelissen

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

160.08.17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

161.08.17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 2017

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

162.08.17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2017

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2017.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS DE JUILLET 2017

La directrice générale madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 4 juillet 2017 et de la séance extraordinaire du 14 juillet 2017 ont été envoyées à qui de droit.

163.08.17

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES ET REER	29 448,82 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	15 295,94 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	45 250,12 \$
GRAND TOTAL :	90 994,88 \$

164.08.17

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 314

(Second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement est donné par Christian Dionne lors de la session du 15 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CHRISTIAN DIONNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le présent règlement portant le numéro 314 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

1-°En ajoutant l'article 5.1.4, lequel se lit comme suit :

« 5.1.4 Nombre de bâtiments principaux dans la zone MiA10

Malgré l'article 4.1.1, il peut y avoir deux bâtiments principaux sur un même emplacement dans la zone MiA10 uniquement si celui-ci est implanté sur un terrain où l'on retrouve les usages d'auberge, hôtel et motel.

ARTICLE 2
Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 15^e JOUR D'AOÛT 2017.

165.08.17

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)

- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;
- ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2017 sur le PREMIER projet de règlement no 314 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le SECOND projet de règlement no 314, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

166.08.17

DEMANDE DE COMMANDITE DE 2 000 \$ DE LA SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la Société du roman policier de Saint-Pacôme fête cette année le seizième (16^e) anniversaire de son existence ;

ATTENDU QUE la Société du roman policier procèdera à nouveau à la remise du Prix de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité de Saint-Pacôme est essentielle à la réussite de ce gala et à la remise des prix ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a prévu une contribution de 1500 \$ dans son budget annuel pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme jouit d'une très grande visibilité lors de ce gala ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution de 1500 \$ à la Société du roman policier de Saint-Pacôme pour la tenue de son seizième (16^e) gala anniversaire tel que prévu au budget de la municipalité de Saint-Pacôme pour l'année 2017.

167.08.17

RÉSOLUTION DÉNONÇANT L'IMPLICATION FINANCIÈRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA FTQ DANS PANGEA

ATTENDU QUE deux des plus importants investisseurs institutionnels du Québec, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ ont investi chacun 10 millions de dollars dans le cadre d'une ronde de financement de 50 millions de Pangea ;

ATTENDU QUE selon son modèle d'affaire, Pangea achète des terres et s'associe à des agriculteurs locaux pour créer une société de production agricole ;

ATTENDU QUE ce modèle d'affaire favorise principalement la production céréalière sur de grandes superficies localisées dans les secteurs d'agriculture dynamique et non les terres sujettes à une déprise agricole ou dévalorisées, et n'est donc pas favorable à la diversification de notre agriculture ou à une remise en culture des terres non optimisées ou à une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'une partie des revenus nets dégagés par la récolte des cultures sur les parcelles détenues par ces fonds d'investissement seront sortis de notre économie locale et n'y reviendront pas ;

ATTENDU QUE l'un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles et l'écart de plus en plus grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes et que cet écart est exacerbé de plus en plus par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles ;

ATTENDU QUE la relève agricole au Québec ne peut concurrencer les moyens d’entreprises financières privées et de gros joueurs ;

ATTENDU QUE l’achat de terres par des firmes d’investissement privées, en co-entreprise ou non constitue un modèle d’agriculture qui s’oppose aux intérêts de la relève agricole et aux fermes familiales actuelles de la MRC de Kamouraska et conséquemment, aux intérêts de la communauté ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a déjà énoncé, à plusieurs reprises ses préoccupations en regard de l’accaparement et la financiarisation des terres et a déposé un mémoire à cet effet à la commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles en 2015 ;

ATTENDU QUE la Caisse de dépôt et de placement du Québec ainsi que le Fonds de solidarité FTQ sont constitués en quelque sorte de «l’argent des Québécois», et qu’à cet effet, les investissements devraient considérer les intérêts de la population et non seulement les bonnes occasions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le présent conseil déplore les investissements réalisés par le Fonds de solidarité FTQ et la Caisse de dépôt et de placement du Québec dans l’entreprise Pangea, dont le modèle d’affaire, assimilable à de l’accaparement et de la financiarisation des terres, constitue une concurrence au développement des entreprises agricoles familiales et à la relève, et nuit à l’occupation dynamique du territoire.

Souligne l’importance que les investissements issus de fonds publics, notamment en provenance de la Caisse de dépôt et de placement du Québec et du Fonds de solidarité de la FTQ soient effectués en considérant l’intérêt de l’ensemble de la population québécoise et en priorisant l’acceptabilité sociale.

À cet effet, le présent conseil demande à ce que ces organisations ne s’associent plus à des entreprises dont les pratiques sont largement décriées ou remises en question par de nombreux acteurs de la société.

168.08.17

**OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ
DATÉ DU 17 JUILLET 2017**

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Pacôme accepte la révision budgétaire daté du 17 juillet 2017 de l’Office Municipal d’Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	54 938 \$
DÉPENSES	
Administration	11 985 \$
Conciergerie et entretien	12 686 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	25 094 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	3 400 \$
Financement	15 392 \$
Services à la clientèle	3 992 \$
DÉPENSES	72 549 \$
DÉFICIT	(17 611 \$)
CONTRIBUTION	SHQ 90 %
	15 850 \$
	Municipalité 10 %
	1 761 \$

169.08.17

**RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D’UNE ENTENTE AVEC LA
CNESST POUR LA CONSTITUTION D’UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l’unanimité des conseillers présents que les administrateurs ayant fait une lecture complète de l’Entente s’en déclarent satisfaits et que l’entente projetée avec la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au

regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée.

Il est résolu que Le Groupe ACCIsst inc., soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions.

QUE madame Christiane Lemire, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la présente entente.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 315 PORTANT SUR LA CONSOLIDATION DU DÉFICIT 2016 D'UN MONTANT DE 234 679 \$

Avis de motion est par la présente donné par Éric Lavoie, conseiller, qu'à la réunion du 5 septembre 2017, le règlement numéro 315 portant sur la consolidation du déficit 2016 d'un montant de 234 679 \$ sera adopté avec dispense de lecture.

Éric Lavoie, conseiller

170.08.17

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NO 315 PORTANT SUR LA CONSOLIDATION DU DÉFICIT 2016 D'UN MONTANT DE 234 679 \$

**PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME**

RÈGLEMENT 315

(Projet de règlement)

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315 PORTANT SUR LA CONSOLIDATION DU DÉFICIT 2016 D'UN MONTANT DE 234 679 \$

ATTENDU QUE le rapport financier de l'année 2016 de la Municipalité de Saint-Pacôme fait état d'un déficit accumulé de 234 679 \$, en ce qui concerne les activités propres de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme possède le pouvoir d'adopter un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par Éric Lavoie à la séance du conseil tenue le 15 août 2017 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme ordonne et statue que le projet de règlement portant le numéro 315 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est par la présente procédure, autorisé à consolider le déficit accumulé de deux cent trente-quatre mille six cent soixante-dix-neuf dollars (234 679 \$) au 31 décembre 2016 et pour ce faire décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent trente-quatre mille six cent soixante-dix-neuf dollars (234 679 \$) remboursables en cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté au paiement du déficit accumulé au 31 décembre 2016 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 15 AOÛT 2017.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 60 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 60 000 \$ AFIN DE CORRIGER LE PROFIL DE LA RUE PAQUET ET DE LA RUE OUELLET POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Avis de motion est par la présente donné par Johanne Dubé, conseillère, qu'à la réunion du 5 septembre 2017, le règlement d'emprunt numéro 316 décrétant une dépense de 60 000 \$ et un emprunt de 60 000 \$ afin de corriger le profil de la rue Paquet et de la rue Ouellet pour la sécurité des usagers sera adopté avec dispense de lecture.

Johanne Dubé, conseillère

171.08.17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 60 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 60 000 \$ AFIN DE CORRIGER LE PROFIL DE LA RUE PAQUET ET DE LA RUE OUELLET POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS

**PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

(Projet de règlement)

RÈGLEMENT NUMÉRO 316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 60 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 60 000 \$ AFIN DE CORRIGER LE PROFIL DE LA RUE PAQUET ET DE LA RUE OUELLET POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire faire des travaux afin de corriger le profil de la rue Paquet et de la rue Ouellet pour la sécurité des usagers et se détaillant comme suit :

Les travaux seront réalisés en deux étapes :

- 1- Rue Paquet et une partie de la rue Ouellet (du 10 au 20 octobre 2017)
- 2- Rue Ouellet (du 23 au 27 octobre 2017)

Les travaux consistent à : Enlever le concassé 0-3/4' (fondation supérieure) sur la section à profiler et le replacer sur une autre section, déplacer un ponceau et profiler un fossé en conséquence, enlèvement d'une couche de granulaire variant de 0 à 60 cm d'épaisseur, élargir la plateforme de la rue (en palier) et remettre la fondation supérieure avec du concassé 0-3/4 – 150mm d'épaisseur – nouveau matériau.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2017 par la conseillère Johanne Dubé ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser les travaux de la rue Paquet et de la rue Ouellet sous la programmation de la TECQ 2014-2018 comme engagement à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructure municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ATTENDU QUE la municipalité a étudié la réalisation des travaux à effectuer et qu'elle est évaluée à 60 000 \$;

POUR TOUTES CES RAISONS : il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme ordonne et statue que le projet d'un règlement portant le numéro 316 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux afin de corriger le profil de la rue Paquet et de la rue Ouellet pour la sécurité des usagers selon les plans et devis préparés par BPR, revus et corrigés par Actuel Conseil, portant les numéros V0003, en date du 19 octobre 2011, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Transport Pierre Dionne, en date du 10 août 2017.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 60 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 15 AOÛT 2017.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne, conseiller, qu'à la réunion du 5 septembre 2017, le règlement numéro 314 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin de permettre deux bâtiments principaux dans la zone MiA10 sous certaines conditions (secteur de l'église) sera adopté avec dispense de lecture.

Dionne, conseiller

Christian

172.08.17

MANDATS À LA MRC DE KAMOURASKA POUR MODIFICATION DE RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu la recommandation d'assurer la concordance au règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska et permettre l'exclusion à la CPTAQ au dossier 409 075 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire modifier le règlement de zonage et le règlement de lotissement concernant la rue privée ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal mandate la MRC de Kamouraska afin d'assurer la concordance au règlement 208-2017 et permettre l'exclusion à la CPTAQ au dossier 409 075, et de :

- Modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation Ci à même la zone A afin d'assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska (dossier CPTAQ 409 075)
- Modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone Ci à même la zone A3 afin d'assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska (dossier CPTAQ 409 075)
- Modifier le règlement de zonage afin d'interdire la rue privée
- Modifier le règlement de lotissement afin d'interdire les rues privées

173.08.17

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR OFFICIALISER LE PARC ALBERT-LÉVESQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme nommée cessionnaire a reçu du cédant, M. Jean-Sylvain Lebel, agissant en sa qualité de liquidateur à la succession de Mme Laurette Lévesque en son vivant, aux termes du testament de cette dernière, un lot dans le but d'aménager un parc public, le 31 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme s'est engagée par l'acte notarié à La Pocatière, sous le numéro vingt mille trois cent cinquante-quatre à y installer une plaque commémorative au nom d'Albert-Lévesque afin de souligner son implication dans la municipalité, dans les deux (2) ans suivant l'acte notarié ;

ATTENDU QUE monsieur Albert Lévesque est décédé le 6 octobre 1976 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande à la Commission de toponymie d'officialiser le nom du Parc Albert-

Lévesque situé sur le boulevard Bégin à Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0 et portant le numéro de lot 4 319 844 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Kamouraska, le tout sans bâtisse.

174.08.17

SOUSSION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DES RUES PAQUET ET OUELLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux à l'automne 2017 de la rue Paquet et de la rue Ouellet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des deux soumissions reçues dans le délai accordé ;

ATTENDU QUE la soumission et l'estimation des travaux à effectuer sont 1 % de moins dispendieuses selon les prix soumis par Transport Pierre Dionne ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme sélectionne la soumission pour la machinerie et les matériaux datée du 10 août 2017, de « Transport Pierre Dionne » pour la réalisation des travaux de la rue Paquet et de la rue Ouellet.

175.08.17

DEMANDE D'UN PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE – PIIA- 195. BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour l'agrandissement d'un garage au 195 boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire faire un agrandissement de 18' x 20' d'un garage existant avec la même pente de toit ;

ATTENDU QUE les revêtements de la toiture et des murs extérieurs seront les mêmes que ceux existants, c'est-à-dire, une tôle grise et du vinyle blanc ;

ATTENDU QU'une fenêtre à carreaux serait ajoutée en façade ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis d'agrandissement du garage existant avec certaines recommandations ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation avec les recommandations suivantes :

QUE les travaux de finition sur l'appentis de l'autre côté du garage soient faits ;

QUE la vitrine existante soit remplacée par la même fenêtre de même dimension que celle qui sera utilisée sur l'agrandissement (fenêtre à 6 carreaux) ;

QUE la nouvelle fenêtre installée sur l'agrandissement soit placée au centre du mur.

176.08.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE – PIIA- 148. RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 148, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent gratter, préparer et réparer la surface des bardeaux de cèdre recouvrant les murs afin de peindre de couleur olive chartreuse (Sico 6102-54) ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent procéder à la préparation de la surface de tôle des toitures afin de repeindre de couleur aluminium ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent procéder à la préparation des surfaces de

toitures en bardeaux de cèdre et les repeindre de couleur vert peau de kiwi (Sico 6101-84) ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent repeindre les fenêtres et leurs encadrements de couleur blanche (Sico 6175-11) et les conserver telles qu'elles sont ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent installer des gouttières en aluminium blanches ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

177.08.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION POUR REFAIRE LA TOITURE ET EN MODIFIER UNE PARTIE –PIIA – 286, BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour refaire la toiture et en modifier une partie pour le 286, boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent refaire la toiture de la partie principale de la maison en bardeau d'asphalte noir ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent procéder à la pose de chevrons sur la partie arrière de la maison, afin de rehausser la partie de toit plat et d'en faire une toiture à deux versants et de recouvrir avec du bardeau d'asphalte noir ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent refaire la toiture de la véranda en tôle
noire ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

178.08.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION POUR REMPLACER LA RAMPE DE GALERIE –PIIA- 14, RUE ST-PIERRE

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 14, rue St-Pierre ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent refaire la rampe de la galerie existante sur les trois côtés de la maison ;

ATTENDU QUE la rampe sera faite de barotins de bois encastrés de couleur blanche avec main courante de même couleur que celle existante ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation tel que demandé.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

179.08.17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 04.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale

